

Guide de bonnes pratiques sanitaires

Filière canards à rotir

1. LES BARRIERES SANITAIRES

La zone d'élevage est composée de un ou plusieurs bâtiments de canards à rotir.

Mesures indispensables :

- L'accès à la zone d'élevage doit être limité aux intervenants indispensables à l'élevage. Une restriction doit être appliquée aux personnes ayant résidé depuis moins de 48 heures dans une zone officiellement atteinte d'Influenza Aviaire hautement pathogène.
- Mettre en place des chaînes ou des barrières interdisant l'accès à la zone d'élevage.
- Empêcher le passage du camion d'équarrissage à proximité de la zone d'élevage.
- Présence d'un sas sanitaire pour le bâtiment séparé en 2 zones avec un revêtement lisse facilement nettoyable, équipé d'un lavabo, de savon, d'essuie mains à usage unique, de chaussures et tenues spécifiques.
- Des procédures écrites d'intervention, décrivant les mesures sanitaires à respecter rigoureusement, doivent être disponibles pour les équipes extérieures et tous les intervenants dans l'élevage.
- La traçabilité des visites doit être consignée sur une fiche d'élevage ou un registre.
- Mettre en place des dispositifs pour empêcher l'entrée d'oiseaux sauvages dans le bâtiment : des grillages ou filets aux entrées, sorties d'air et lanterneau.

2. L'HYGIENE GENERALE

Mesures indispensables :

- Réaliser un nettoyage/désinfection rigoureux du bâtiment, des abords et du matériel entre chaque bande (notamment les caillebotis) avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration virucide. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel doit permettre un assèchement complet.
- Mettre en place un plan de dératisation rigoureux de l'ensemble de l'exploitation (sans oublier la zone de stockage de la paille) et prévenir la prolifération d'insectes dans l'élevage.
- Disposer de protocoles et de documents d'enregistrement des interventions pour les plans de nettoyage, désinfection et dératisation.
- Les abords des bâtiments doivent être maintenus en état de propreté satisfaisant.
- Disposer d'aires bétonnées en pignon. La surface de ces aires bétonnées doit être suffisante pour y manoeuvrer un tracteur et une remorque.
- Les échanges de matériel avec d'autres élevages représentent un risque et sont fortement déconseillés. Dans le cas contraire, effectuer un nettoyage et une désinfection systématique avant utilisation.
- Dans les élevages sur paille, évacuer systématiquement la litière de la bande précédente avant le nettoyage/désinfection du bâtiment et la stocker le plus loin possible de la zone d'élevage.
- En cas d'élevages avec caillebotis, disposer d'une fosse à lisier clôturée d'une capacité de stockage agronomique suffisante, selon la réglementation en vigueur.
- Conserver les cadavres dans un congélateur situé hors du bâtiment et les déposer dans un bac d'équarrissage étanche situé sur une plate forme bétonnée le plus loin possible de la zone d'élevage.
- Le bac doit être nettoyé et désinfecté après chaque enlèvement.
- Proscrire l'utilisation des eaux de surface (lacs, étangs, mares, rivières) pour l'abreuvement et le nettoyage / désinfection et éviter de l'utiliser pour le détrempage des caillebotis.
- La qualité bactériologique de l'eau de boisson doit être contrôlée une fois par an.

Mesures souhaitables :

- Des zones propres et sales doivent être définies dans l'élevage de manière à hiérarchiser les risques sanitaires liés aux interventions de l'éleveur, décrites dans des documents disponibles sur l'exploitation.

- Disposer d'un bâtiment dont la structure et l'équipement soient facile à nettoyer. Le matériel sera choisi en vue de faciliter les opérations de nettoyage et désinfection, en particulier les caillebotis doivent être démontables.
- Réaliser des contrôles Nettoyage/Désinfection des bâtiments.
- Pour les élevages sur paille, la litière de la bande précédente doit être stockée de préférence sur une plate forme bétonnée et sous une bâche.
- En cas d'utilisation de litière, la stocker de façon à empêcher les contacts avec les oiseaux sauvages.
- Dans les élevages avec caillebotis, éviter de vider la fosse à lisier en présence de volailles dans l'élevage.

3. LA CONDUITE D'ELEVAGE

Mesures indispensables :

- Identifier les sites d'élevages multi-espèces à risque (présence de porcs ou d'autres espèces de volailles). Ces sites doivent être clairement séparés (clôtures ou sites distincts), les mesures sanitaires renforcées (sas sanitaire spécifique), les mêmes barrières sanitaires aux entrées doivent être pratiquées pour ces autres espèces.
- Les camions de transport d'animaux et leur matériel doivent être nettoyés et désinfectés immédiatement après chaque déchargement d'animaux conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures souhaitables :

- Eviter la présence de basse - cours à proximité de/ou dans l'exploitation.
- La bande unique est fortement recommandée.
- Il est recommandé d'éviter les trajets multi-élevages des camions de transport d'animaux. Dans le cas contraire, ces trajets doivent être réalisés de façon à minorer les risques sanitaires : commencer la tournée par les élevages pour lesquels l'enlèvement n'est pas total afin de limiter le risque de contamination croisée, disposer de quais de chargement et de caisses rigoureusement nettoyées et désinfectées avant l'entrée dans le bâtiment ...

4. L'ENVIRONNEMENT DU BATIMENT

Mesures souhaitables :

- Eviter la proximité des élevages avec des zones importantes de rassemblement d'oiseaux sauvages.